L'entente entre Saint Mathieu et Tréviers se fait attendre...

Au premier plan, Saint-Mathieu sur sa colline. A l'arrière, Tréviers dans la plaine. Si près, si loin..."

Par Alain GIBAUD
Conseiller municipal délégué à la Valorisation du Patrimoine

En 1833, le conseil municipal propose de mettre en place deux sections électorales sur la commune : une pour Saint-Mathieu, une pour Tréviers, avec cinq conseillers à élire pour chaque section. Etrange : le hameau de La Vieille se voit incorporé à la section de Saint-Mathieu (mais on verra encore plus étrange cinquante ans plus tard)…

12 mai 1839, dans la Maison commune sise au sein d'une habitation privée à Saint-Mathieu, les conseillers municipaux de ce village attendent plus de deux heures ceux de Tréviers qui… ne viendront pas.

15 juin 1839. Cette fois, les Tréviésois sont bien présents pour défendre leur vision d'une section unique, alors qu'à Saint-Mathieu on préfère garder les deux. Le Maire reconnait que le partage en deux sections « ne fait que maintenir et exciter la division qui sépare les deux hameaux qui forment la commune » et il propose de faire le choix d'une seule section pour « contribuer à l'oubli de ces petites jalousies » : cinq voix pour, cinq voix contre. La voix du maire étant prépondérante, la section unique est adoptée.

Coup de tonnerre le 23 juin 1850 ! Par lettre, le Préfet annonce que l'emplacement proposé pour la mairie-école qu'il est prévu de construire se situe au bord de la nouvelle route départementale qui traverse Tréviers (D17) ! Les conseillers municipaux, quasiment tous de Saint-Mathieu, s'insurgent : cet emplacement « est éloigné du centre de population. De plus, il serait inconvenant que l'administration municipale soit obligée de faire un quart de lieue pour se rendre à la maison commune, que cela pourrait même lui être souvent impossible » (?!) Des inconvénients aussi « pour la presque totalité des enfants de la commune qui devront, plusieurs fois par jour et par tous les temps, effectuer seuls un quart de lieue. Ce serait vouloir leur refuser l'instruction ! »
Le conseil fait remarquer qu'un emplacement « a déjà été choisi à Saint-Mathieu lors de la séance du 23 novembre 1848, qu'il est cédé gratuitement et offre les conditions de convenance désirables ». Des plans et devis ont déjà été réalisés, que le Préfet a d'ailleurs validés à l'époque.

Le conseil affirme par ailleurs « qu'il n'est point vrai comme on l'a insinué à monsieur le Préfet que la population tende à se porter vers la route départementale, que le contraire seul est vrai et peut se prouver par des chiffres ». La construction de la mairie-école dans la partie basse « porterait le plus grand préjudice au seul centre de population de la commune (Saint-Mathieu) dont les habitants ont la plus grande partie de leurs propriétés dans un grand vallon (côté Montferrand) situé derrière leur village et très éloigné de l'autre côté de la route départementale, et que par conséquent, forcément, la population ne va pas se porter vers cette départementale où ne se trouvent guère que quelques grands propriétaires, ce qui doit naturellement empêcher la population de s'y porter. »
Les élus de Saint-Mathieu, on va le voir, ont raison de tenir bon sur l'emplacement qu'ils ont choisi pour la mairie-école. Par contre, là où ils se trompent, et ce qu'ils ne savent pas, c'est que cinquante ans plus tard la population va effectivement se porter près de la départementale. ***(à suivre)*** ■

"dans le précédent numéro, il fallait lire "...village du haut qui, **en 1831**, s'insurgent..."